



# DIFE : DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

ACTUALISE LE 10 SEPTEMBRE 2021

## QU'EST-CE QUE LE DIFE DES ÉLU.E.S ?

Ouvert à tous les élu.e.s locaux, le droit individuel à la formation (DIFE) vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un.e élu.e et les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat. Le DIFE des élu.e.s ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité et relève d'une démarche personnelle de l'élu.e. Sa gestion est confiée à la Caisse des dépôts et Consignations.



## COMMENT ÇA MARCHE ?

400€/an

Plafond de 700€

Jusqu'au 31 décembre 2021, vous avez la possibilité de convertir vos droits acquis préalablement à raison de 15€/heure et dans la limite d'un plafond de 1500€. Lien



Vos demandes de formation doivent être déposées **plus de deux mois** avant la date de la session de formation.

1. Consultez notre offre de formation et sélectionnez celles qui vous intéressent sur : [WWW.FORMATIONDESELUS.BZH](http://WWW.FORMATIONDESELUS.BZH).

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, les démarches se font sur le site : [MONCOMPTEFORMATION.FR](http://MONCOMPTEFORMATION.FR)

2. Remplissez le formulaire DIFE disponible sur le site de la Caisse de dépôts et Consignations sur : [HTTPS://RETRAITESOLIDARITE.CAISSEDESDEPOTS.FR/DIF-ELUS](https://RETRAITESOLIDARITE.CAISSEDESDEPOTS.FR/DIF-ELUS)

3. Transmettez à l'ARIC ce formulaire par courrier ou par mail à : [INFO@ARIC.ASSO.FR](mailto:INFO@ARIC.ASSO.FR)

4. Vous recevrez ensuite de la part de l'ARIC les éléments nécessaires à la finalisation de votre demande.

5. La Caisse des Dépôts et Consignations vous confirmera la prise en charge de votre formation par mail (et informera l'ARIC)

Vous êtes perdu ? Pour toutes demandes d'information complémentaires, n'hésitez pas à contacter l'ARIC au **02.99.41.50.07** ou via [info@aric.asso.fr](mailto:info@aric.asso.fr)

